



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Bureau du 16 avril 2024



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau de l'EPAGE VIAUR

Membres Présents
27 15

Séance du 16 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize avril à 14 heures à la salle d'expo de la mairie de Baraqueville, le Bureau de l'Epague Viaur convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie BARTHES Joël, BORIES André, CROS Emmanuel, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, LATIEULE Yves, LAUGIER Joël, MALATERRE Guy, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent.
Procurations : SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TECHNICIENS MILIEUX 2024.
Délibération 2024/01B**

Le Président rappelle aux membres du Bureau :

- Le Contrat de Rivière Viaur III a été validé par l'Agence de l'Eau en fin d'année 2023, ce qui nous a permis d'obtenir une bonification de l'accompagnement financier des postes à hauteur de 70 % (soit + 20 %)
- L'EPAGE Viaur est animateur des sites NATURA Lévézou et NATURA 5 vallées, c'est pourquoi, au vu de la charge de travail inhérente à ces dossiers, il a été convenu de recruter un second Technicien Milieux Naturels et ainsi renforcer le travail mené non seulement sur ces deux sites mais aussi plus globalement sur les milieux naturels, zones humides notamment, la continuité écologique et la biodiversité de notre territoire.

Le plan de financement du complément de subventions lié à la bonification obtenu est le suivant :

<i>Personnel déjà en poste</i> : Bonification de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III			
	Cout dédié à la mission Personnel déjà en poste	AEAG - 50 % déjà acquis	AEAG - 20 % Bonification
Technicien Rivière	65 000 €	32 500 €	13 000 €
CM Aménagement - Volet Hydraulique	22 455 €	11 227,50 €	4 491 €
CM Milieux Naturels - CD	52 480 €	26 240 €	10 496 €
Secrétariat	43 570 €	21 785 €	8 714 €
Frais indirects (20 %)	36 701 €	18350 €	7340,20 €
Frais de missions	2500 €	1250 €	500 €
TOTAL		Déjà financé	44 541 €

⇒ Le plan de financement lié à la création d'un second poste « Chargé de mission Milieux naturels »

Accompagnement de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III		
	Cout dédié à la mission Nouveau Technicien Milieux Naturels	AEAG - 70 % CRV III
CM Milieux Naturels - TB	25 317 €	17 721 €
Frais indirects (20 %)	5 063 €	3 544.30
Dépenses ponctuelles (Ordi + bureau)	1 700 €	1190 €
Frais de missions	500 €	350 €
TOTAL	32 579 €	22 805 €

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider les plans de financement prévisionnels

D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à ces programmes.

OBJET : CONVENTION STRUCTURE PORTEUSE ANIMATION NATURA 5 VALLEES.

Délibération 2024/02B

Le Président expose aux membres du Bureau que conformément aux échanges entre la Région Occitanie et les structures GEMAPI compétentes à l'échelle du site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », l'EPAGE Viaur a proposé sa candidature au portage de l'animation du DOCOB du site. A l'initiative de l'autorité administrative, une procédure dématérialisée de vote a été ouverte afin que chacune des collectivités concernées puissent se prononcer sur cette candidature.

A l'issue de la procédure, l'EPAGE Viaur a été désigné comme structure animatrice, décision notifiée par courrier en date du 11 mars 2024, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du partenariat le liant aux autres structures GEMAPI concernées par le site, l'EPAGE Viaur assurera le rôle de « cheffe de file » pour une durée de 3 ans. Il lui revient donc de préparer, consolider et déposer la demande d'aide financière globale pour l'animation du DOCOB sur l'année 2024. Cette demande se base sur les éléments transmis par les structures partenaires, qui conservent chacune la charge et la responsabilité de mettre en œuvre les opérations sur leurs territoires de compétence respectifs. Ces modalités sont encadrées par une convention de partenariat liant l'EPAGE Viaur aux autres structures GEMAPI concernées par le site ; ce principe de fonctionnement a été présenté et validé par délibération du Bureau de l'EPAGE Viaur en date du 05 décembre dernier. L'animation 2024 sera financée à 100 % par la Région Occitanie.

Convention de partenariat

L'EPAGE Viaur ayant été désigné comme structure porteuse de l'animation, la convention peut être adoptée dans sa version définitive.

Celle-ci a pour objet d'assurer l'animation collective et collaborative des Document d'Objectifs des quatre sous territoires constitutifs du site Natura 2000 FR7301631, par l'EPAGE Viaur, animateur-coordonateur pour l'ensemble du site, collectivité cheffe de file, et les quatre structures partenaires.

L'objet principal de la convention est de définir et de répartir les actions et les engagements de chaque partie.

Celle-ci vise également à définir les modalités de réalisation de l'opération menées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires. Enfin, elle définit les droits, responsabilités et obligations réciproques du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires dans le cadre de l'opération globale menée au titre de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées ».

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :



- De valider la version définitive de la convention de partenariat relative à l'animation collective du site Natura 2000 FR7316031 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »
- Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et Animation Sous territoire « Vallée du Viaur » - Site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » - Année 2024.

Délibération 2024/03B

Le Président expose aux membres du Bureau que suite à la délibération concernant la convention pour l'animation NATURA 5 VALLEES il convient d'établir les plans prévisionnels de financement sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 comme suit :

1. Prévisionnel d'animation 2024 global – Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

ANIMATION 2024 – DEPENSES PREVISIONNELLES POUR L'ENSEMBLE DU SITE	
Dépenses	Montant €, TTC
Dépenses de rémunération	36 364 €
Prestations de service	61 162 €
Frais de déplacement	1 819 €
Coûts indirects	5455 €
Totaux	104 800 €

ANIMATION 2024 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DU SITE		
Finaceur	Taux	Montant
Région Occitanie	100%	104 800 €
Totaux	100 %	104 800 €

2. Prévisionnel d'animation 2024 – Sous territoire « Vallée du Viaur » - Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

ANIMATION 2024 – PREVISIONNEL POUR LE SOUS-TERRITOIRE « Vallée du Viaur »	
Dépenses	Montant €, TTC
Dépenses de rémunération	16 708 €
Prestations de service	5 110 €
Frais de déplacement	836 €
Coûts indirects	2 507 €
Totaux	25 161 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Finaceur	Taux	Montant
Région Occitanie	100%	25 161 €
Totaux	100 %	25 161 €

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider les plans de financement prévisionnels

D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à ces programmes.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT NATURA LEVEZOU 2024.
Délibération 2024/04B

Le Président rappelle aux membres du Bureau que conformément aux termes de l'article R414-8 CE, le renouvellement de la structure porteuse de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 doit être soumis, tous les 3 ans, à la décision Comité de Pilotage du site. A l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbière du Lévézou », en date du 27 février 2024, l'EPAGE a proposé de renouveler sa candidature au portage de l'animation du site, proposition validée à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

Il convient donc d'établir un plan de financement prévisionnel pour 2024 concernant l'animation du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024. Le plan de financement s'établit comme suit :

ANIMATION NATURA LEVEZOU 2024	
Montants prévisionnels	
Dépenses	Montant €, TTC
Prestations de service	6 380 €
Dépenses de rémunération	21 621, 60 €
Frais de déplacement	1 081, 08 €
Coûts indirects	3 243,24 €
Total	32 325,92 €

ANIMATION NATURA LEVEZOU 2024		
Plan de financement		
Financier	Taux	Montant
REGION OCCITANIE	100%	32 325,92 €
Total	100%	32 325,92 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le positionnement de l'EPAGE comme structure porteuse de l'animation et d'autoriser le Président à signer les documents s'y reportant

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à instruire le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SUIVI QUALITE DES EAUX 2024.
Délibération 2024/05B

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement du Suivi Qualité des eaux pour 2024 comme suit :

Suivi de la Qualité des Eaux – Année 2024 – Coûts estimatifs		
	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Campagnes de mesure	10 590.00 €	12 708.00 €
Coût des Analyses	22 638.00 €	27 165.60 €
Coût des Analyses IBD	4 320.00 €	5 184.00 €
Interprétation des données	2 890.00 €	3 468.00 €
Total	40 438.00€	48 525.60 €

Suivi de la Qualité des Eaux – Année 2024 – Plan de financement			
	Agence Eau Adour Garonne		Autofinancement EPAGE Viaur
	Taux de subvention	Montant de Subvention	
Campagnes de mesure	70 %	7 413.00 €	5 295.00 €
Coût des Analyses	70 %	15 846.60 €	11 319.00 €
Coût des Analyses IBD	70 %	3 024.00 €	2 160.00 €
Interprétation des données	50 %	1 445.00 €	2 023.00 €
Total		27 728.60€	20 797.00 €
		48 525.60 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SENSIBILISATION SCOLAIRE 2024.

Délibération 2024/06B

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement pour le programme de Sensibilisation Scolaire pour 2024 comme suit :

Animation à destination des scolaires - Coûts estimatifs		
	DEPENSES	Montant € TTC
Demi-journées de Sensibilisation	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE)	5 720 €
	Ligue pour la protection des Oiseaux de l'Aveyron	1 127 €
	Fédération de Pêche de l'Aveyron	4 080 €
TOTAL		10 927 €

Animation à destination des scolaires – Plan de financement prévisionnel		
	Pourcentage	Montant € TTC
Conseil Départemental Aveyron	Forfait	2 500 €
Agence Adour Garonne	50 %	5 463 €
Auto-financement EPAGE VIAUR	Autofinancement	2 964 €
TOTAL	100 %	10 927 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Délibération 2024/7B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Président rappelle aux membres du Bureau :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime versée aux agents sera de 300 €, proratisée au temps de travail et versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- D'instituer la prime pouvoir d'achat,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 - MAIN D OEUVRE.

Délibération 2024/08B

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20.

MAIN D'ŒUVRE – Coûts estimatifs				
				Montant estimatif
Main d'œuvre travaux PPG estimée				432 000.00 €
10 % Imprévus				43 200.00 €
Maîtrise d'œuvre travaux PPG estimée (10% du montant des travaux) équivalent à 110 jours				47 520.00 €
Amortissement matériel				17 584.00 €
COÛT TOTAL				540 304.00 €
MAIN D'ŒUVRE – Plan de financement				
	Coût Total	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (-Viaur 110 -Maîtrise d'Œuvre)	540 304.00 €	486 184.00 €	50%	243 092.00 €
Région Occitanie (-Viaur 110)	540 304.00 €	533 704.00 €	20 %	106 740.80 €
Conseil Départemental 12 (-Viaur 110 -Rau de Raucoules 1)	540 304.00 €	531 328.00 €	10 %	53 132.80 €
Conseil Départemental 81 (=Rau de Raucoules 1 + 2% amortissement – Maitrise œuvre)	6 958.28 €	6 958.28 €	15%	1 043.74 €
Maîtrise d'œuvre CD Tarn (forfait)		1 000 €	Forfait	1 000.00 €
Autofinancement	540 304.00 €		Autofinancement	135 294.66 €
TOTAL	540 304.00 €			540 304.00 €

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- Valident le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 FOURNITURES ET SERVICES.

Délibération 2024/09B

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20.

FOURNITURES ET SERVICES : CONTINUITÉ HYDROMORPHOLOGIE ET PLANTATIONS				
Coûts estimatifs				
	Montant estimatif			
PLANTATIONS	4 240.00 €			
10 % Imprévus Plantations	424.00 €			
Prestation TP : Renaturation	140 600.00 €			
Maîtrise d'œuvre	14 526.40 €			
COÛT TOTAL	159 790.40 €			
FOURNITURES ET SERVICES : CONTINUITÉ HYDROMORPHOLOGIE ET PLANTATIONS				
Plan de financement				
	Coût Total	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (-Maîtrise d'œuvre)	159 790.40 €	145 264.00€	50%	72 632.00 €
Région Occitanie	159 790.40 €	159 790.40€	20 %	31 958.08 €
Conseil Départemental Aveyron	159 790.40 €	159 790.40€	10 %	15 979.04 €
Autofinancement			Autofinancement	39 221.28 €
TOTAL				159 790.40 €

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- Valident le plan de financement prévisionnelle,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 FOURNITURES ET SERVICES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ.

Délibération 2024/10B

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20 en faveur de la biodiversité.

FOURNITURES ET SERVICES : INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ	
Coûts estimatifs	
	COÛT TTC
FOURNITURES (piquets...)	88 070.00 €
10 % Imprévus Fournitures	8 807.00 €
Prestation TP : descentes aménagées	68 140.00 €
Imprévus Prestation TP	6 814.00 €
COÛT TOTAL	171 831.00 €

FOURNITURES ET SERVICES				
Plan de financement				
PLAN DE FINANCEMENT	Coût TTC	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (ancien FEADER) Fournitures	96 877.00 €	96 877.00 €	80%	77 501.60 €
AEAG (ancien FEADER) Prestation TP	74 954.00 €	74 954.00 €	80 %	59 963.20 €
Autofinancement			Autofinancement	34 366.20 €



TOTAL				171 831.00 €
-------	--	--	--	--------------

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- Valident le plan de financement prévisionnelle,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

OBJET : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA.

Délibération 2024/11B

Le Président de l'Epague Vieur expose aux membres du Bureau la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins du syndicat en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,
L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour le Syndicat et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- D'adhérer à la Centrale d'achat du SMICA,
- Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du SMICA (annexé à la présente délibération)
- S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat,
- Délègue Madame LACAM Karine Directrice Générale des Services la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

OBJET : RECRUTEMENT POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Délibération 2024/12B

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminé d'un agent d'entretien des rivières pour accroissement temporaire d'activité sur un poste non permanent à temps complet.

Ce contrat sera renouvelé à compter du 6 mai 2024 au 31 octobre 2024 au grade d'adjoint technique territorial (C) au 1^{er} échelon de la grille indiciaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De prolonger le CDD pour accroissement temporaire d'activité
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement
- D'inscrire les crédits au Budget 2024.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2024/13B

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant repris de l'exercice antérieur pour le budget principal. Le montant de 30 612.73 € a été repris, alors que la reprise réelle était de 30 842.73 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	RECETTES	DEPENSES
---------	----------	----------



001	200 €	
2188		200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants au Budget 2024.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI

Délibération 2024/14B

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant prévu au compte 1641 du budget GEMAPI. Le montant de 10 330.00 € a été inscrit au budget, alors que le montant de l'annuité est de 10 537.68 €. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	RECETTES	DEPENSES
1641	208 €	
2188		208 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants au Budget 2024.

OBJET : MODIFICATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI

Délibération 2024/15B

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant prévu au compte 1641 du budget GEMAPI. Le montant de 10 330.00 € a été inscrit au budget, alors que le montant de l'annuité est de 10 537.68 €. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	MONTANTS
1641	+208 €
2188	-208 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative modifiée
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants au Budget 2024.

OBJET : PANNEAUX EDUC EAU.

Délibération 2024/16B

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre du programme EDUC EAU des panneaux vont être réalisés et implantés sur le territoire afin de mettre en valeur plusieurs sites.

Les thèmes de ces panneaux explicatifs seront :

- La ripisylve
- L'aménagement de l'espace rural
- Les zones humides
- Les crues et étiages
- Les milieux aquatiques

Ces panneaux seront à la charge de l'Epave Vieur, une subvention sera perçue pour ce programme. Une convention sera nécessaire avec les propriétaires pour pouvoir implanter ces panneaux.



Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider le programme EDUC EAU
 - D'autoriser le Président à signer les conventions, devis et tout document relatif à ce programme
 - D'inscrire ces montants au Budget 2024.
-

**OBJET : MISSION EAU AMENAGEMENT URBANISME AVEC L'ASSOCIATION DES SYNDICATS DE BASSIN TARN AVEYRON.
Délibération 2024/17B**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre de l'association des syndicats de bassin versant Tarn Aveyron il est proposé la mutualisation de temps de travail concernant le lien entre les problématiques Eau Aménagement et Urbanisme.

Ce temps de travail permettra d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de la mise en œuvre et / ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Il convient donc d'établir une convention pour la mise en place d'un partage du temps de travail dédié à l'accompagnement des collectivités qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce programme
 - D'inscrire ces montants au Budget 2024.
-

**OBJET : DESIGNATION MEMBRES POUR COMMISSION APPEL D'OFFRE - CAO
Délibération 2024/18B**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre de l'accompagnement au transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés des communes, l'EPAGE Viaur se porte maître d'ouvrage d'un groupement de commande ayant pour objet la réalisation des schémas d'assainissement, des zonages et des plans pluriannuels d'investissement pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

C'est pourquoi, afin d'examiner les offres, suivre ce marché, il convient de proposer une composition pour une commission d'appel d'offre dédiée spécifiquement à ce travail.

Composition proposée :

Président de l'EPAGE Viaur ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Bas Ségala Viaur ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Pays Ségali ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Pays de Salars ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Levezou Pareloup ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Réquistanais ou son représentant
Président de la Communauté des Communes Muse et Raspes ou son représentant

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- Accepte la composition de la commission d'appel d'offre
 - Autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme
-

**OBJET : Modification COTISATIONS 2024 ADHERENTS EPCI-FP. (Remplace la délibération 24-008)
Délibération 2024/19B**

Le Président propose aux membres du Bureau la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2024.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. En 2023 le montant était de 3.78 €/habitant.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2024),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
 - Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant (budget Gémapi)

- Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant (budget principal)

EPCI	Cotisation budget GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire Budget Principal / 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	13 203.38 €	3 369.90 €
CC Carmausin Ségala	12 569.65 €	3 208.15 €
CC Cordais et Causses	841.37 €	214.74 €
CC des Causses à l'Aubrac	225.19 €	57.47 €
CC Ouest Aveyron	2 144.95€	547.46 €
CC Lézou Pareloup	17 260.20 €	4 405.32 €
CC Muse et Rases du Tarn	1 465.94 €	374.15 €
CC Pays de Salars	26 522.88 €	6 769.44 €
CC Pays Ségali	71 075.98 €	18 140.73 €
CC QRG	286.58 €	73.14 €
CC Réquistanais	15 422.44 €	3 936.27 €
CC Rodez Agglomération	3 702.99 €	945.12 €
CC VAL 81	207.48 €	52.95 €
CC Comtal Lot Truyère	17.19 €	4.39 €
TOTAL	164 946.21 €	42 099.24 €

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 et Annexe GEMAPI 2024 de la M57.

